

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 42565

présenté par
M. Marleix

à l'amendement n° 23429 de M. Diard

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ainsi que le régime actuellement applicable aux ministres des cultes relevant du régime concordataire d'Alsace-Moselle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement propose une précision symbolique, qui retranche les ministres des cultes relevant du régime concordataire d'Alsace-Moselle, du futur régime universel instauré par la présente loi. Depuis le début le gouvernement s'est trompé de diagnostic : ciblant les régimes spéciaux comme seule cause réelle et sérieuse au problème des retraites en France. Cette interprétation est fautive, elle témoigne d'une vision égalitariste qui n'a jamais été dans l'ADN de notre système de retraite et que les français ne partagent pas.

Cette précision toute symbolique a donc pour objet de rappeler au gouvernement sa mauvaise lecture du problème. Celle-ci est d'autant plus mauvaise que le régime autonome des médecins, des auxiliaires médicaux, des sages-femmes, des pharmaciens et des psychologues, défendu par le présent amendement, est fonctionnel et indolore pour les assurés du régime général.